



- Date d'envoi de la convocation : 31 mai 2023
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 14
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 9

CONTRATS PUBLICS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN (DE) MARCHE(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP (DISPOSITIF « ELECTRICITE 2025 ») ADHESION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

En tant que centrale d'achat public, l'UGAP a une grande maîtrise des processus d'achat public depuis de nombreuses années et lance environ 500 marchés par an. L'établissement s'est doté de l'expertise d'ingénieurs territoriaux énergéticiens ayant une expérience de l'achat d'énergie depuis le début de l'ouverture des marchés en 2004.

Une personne publique à elle seule (même avec un patrimoine constitué de plusieurs sites) reste un acteur mineur dans ce domaine. Outre la mutualisation de l'expertise juridique, l'intérêt de se regrouper est qu'avec de très grands volumes (de l'ordre du TWh) et un marché rédigé par des professionnels expérimentés, pour la consultation et l'exécution du marché, tous les ingrédients sont réunis pour « rassurer » les fournisseurs, susciter leur intérêt et leur permettre de faire une offre techniquement et économiquement performante.

Ce sont les raisons pour lesquelles, par une convention en date du 21/03/2018, renouvelée le 15/03/2021, le SMEDAR avait adhéré à ce dispositif pour la conclusion des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité à destination de ses différents sites.

A l'issue de la mise en concurrence effectuée par l'UGAP¹, un marché subséquent avait été notifié.

¹ En application des dispositions de l'article L 2113-4 du code de la commande publique, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

BUREAU DU 7 JUIN 2023				
DÉLIBÉRATION N°	B2023	06	07	08
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				
076-257604371-20230607-B2023_06_07_08-DE				
Accusé certifié exécutoire				
Réception par le préfet : 08/06/2023				
Affichage : 08/06/2023				
Pour l'autorité compétente par délégation				

Ces contrats arriveront à échéance le 31/12/2024. Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence, c'est pourquoi il convient d'autoriser dès à présent l'adhésion du SMEDAR au dispositif « Electricité 2025 » mis en place par l'UGAP dans les conditions qui sont détaillées ci-après².

S'agissant plus particulièrement de la prise en compte du développement durable au sein de cette consultation, le dispositif propose la fourniture d'énergie verte avec 3 niveaux de qualité au choix. Ces options peuvent être mixées selon les sites :

- **EV** = pas d'exigence particulière sur la technologie de production d'électricité verte
- **EV+** = choix plus ciblé de technologies de production permettant de faire appel au solaire, à l'éolien, à la biomasse...
- **Standard** : mix énergétique français.

Ce choix est non engageant : la collectivité pourra confirmer ou pas selon les suppléments de coûts constatés à l'issue des attributions (standard sans surcoût, 50%, 75% ou 100%). A titre indicatif, le surcoût estimatif de l'option EV ou EV+ pourrait être de l'ordre 1,50/2 €/MWh.

- **EVP** (Electricité Verte Prémium, à haute valeur environnementale) est également proposée : l'approvisionnement du titulaire se fait, non pas sur les marchés de gros d'électricité mais directement auprès des producteurs d'électricité renouvelable. (Le surcoût par rapport à de l'électricité standard est difficilement évaluable mais pourrait être estimé de 5 à 10 €/Mwh HTT).

Ce choix est engageant dès le recensement des besoins. Il n'y a pas de choix de taux de fourniture, il est de 100%,

Déroulement de la procédure :

1. Recensement des points de livraison du SMEDAR et transmission à l'UGAP avant le 30/06/2023 ;
2. Mise en concurrence des opérateurs par l'UGAP. S'agissant des critères de jugement des offres, outre le prix (pondéré à 70 ou 80%), sont considérés les critères services, comme par exemple, la relation client, les services associés, etc.
3. A l'issue de la sélection des attributaires, mise à disposition des marchés subséquents par l'UGAP pour le compte du SMEDAR ;
4. Notification de ces marchés subséquents par le SMEDAR ;
5. Exécution et paiement des prestations par le SMEDAR aux titulaires ;
6. Durée de la convention : à compter de sa date de signature et jusqu'au 31/12/2027.

Montants estimatifs :

Ces données sont établies par rapport aux consommations de l'année 2022. Elles sont susceptibles d'évoluer suite aux travaux d'interconnexion du Centre de Tri à l'UVE.

² Lien vers le document de présentation établi par l'UGAP : https://www.ugap.fr/images/media-wp/noeuds/services/docs/energie/elec/FAQ_UGAP_GAZ-ELEC-2025.pdf

		<u>CONSOMMATION 2022</u>	<u>COÛT HT/AN</u>
TOTALE		2 585 MWh	600 701 €
<i>Répartition par points de livraison</i>	<i>CENTRE DE TRI / SIEGE</i>	<i>2 039 MWh</i>	<i>459 071 €</i>
	<i>ULM / UTE</i>	<i>229 MWh</i>	<i>58 104 €</i>
	<i>SAINT-JEAN DU CARDONNAY</i>	<i>62 MWh</i>	<i>17 273 €</i>
	<i>CLEON</i>	<i>70 MWh</i>	<i>18 864 €</i>
	<i>MONTVILLE</i>	<i>95 MWh</i>	<i>23 662 €</i>
	<i>ROUXMESNIL-BOUTEILLES</i>	<i>56 MWh</i>	<i>15 511 €</i>
	<i>BOOS</i>	<i>7 MWh</i>	<i>1 942 €</i>
	<i>VILLERS-ECALLES</i>	<i>27 MWh</i>	<i>6 274 €</i>

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser le Président du SMEDAR à adhérer au dispositif « ELECTRICITE 2025 » de l'UGAP, à signer la convention correspondante (en annexe) ainsi que les marchés subséquents qui seront issus de la mise en concurrence et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	17	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ